

# **DELTA DRONE**

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

---

Assemblée générale du 27 janvier 2023 résolution n° 12

**CEC**  
3 Allées des Corvées  
21240 TALANT

SAS au capital de 80 000 €  
341 846 400 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

**EXCO SOCODEC**  
51 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy – BP 16601  
21066 DIJON CEDEX

SARL au capital de 3 200 000 €  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

## **DELTA DRONE**

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

---

Assemblée générale du 27 janvier 2023 résolution n° 12

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société, pour un montant maximum représentant 3% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

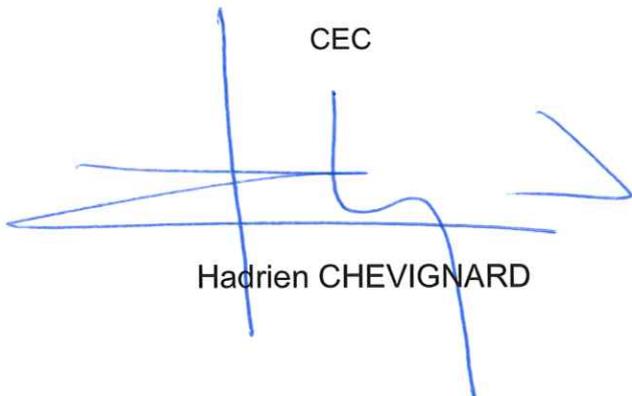
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition de l'assemblée générale dans le délai prescrit par la loi, le rapport du Conseil d'Administration, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Dijon, le 25 janvier 2023

Les Commissaires aux Comptes

CEC



Hadrien CHEVIGNARD

EXCO SOCODEC



Loïc VALICHON